

Objectifs de cet entretien



Un entretien, pourquoi ?

- **Créer les conditions d'une bonne communication entre l'AESH, l'école et la famille**
- **Présenter les finalités et le cadre de l'accompagnement.**
- **Énoncer clairement le rôle de chacun.**

Trame entretien AESH/Famille/École



La circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019 précise que « la scolarisation d'un élève en situation de handicap nécessite une **réflexion partagée en équipe** pour préparer son accueil au sein de l'institution scolaire, en lien avec ses parents ou responsables légaux. ». Ainsi, afin d'appuyer cette réflexion partagée, le texte indique que « pour renforcer la qualité de l'accueil des élèves en situation de handicap, **un entretien est organisé avec la famille, l'enseignant de la classe dans le premier degré ou le professeur principal dans le second degré, et le ou les AESH** (lorsque l'élève est accompagné), dès la pré-rentrée quand c'est possible, et dans tous les cas, **avant les congés d'automne** ».

Vous trouverez en liste ci-dessous les **points à aborder lors de cet entretien** obligatoire :

1- **Présentation :**

L'entretien débute par la présentation de chacun (famille, AESH, enseignant, directeur).

À partir de la notification MDPH ou du PPS, préciser :

- Le type d'accompagnement : individuel (nombre d'heures indiqué) ou mutualisé (pas de quotité horaire).
- Les missions de l'AESH : accompagnement dans la vie quotidienne, accès aux activités d'apprentissage, accompagnement dans les activités de la vie sociale et relationnelle.
- L'emploi du temps qui est établi en concertation avec le coordonnateur du PIAL.

2- **Le rôle et les missions de chacun**

3- **La communication entre les différents partenaires.**

L'enseignant

Prépare le contenu pédagogique.

Définit les temps de concertation entre l'AESH et lui ainsi que leurs finalités.

Donne les consignes de travail à l'AESH.

Demande à l'AESH d'observer l'élève à l'aide d'une grille par exemple.

Définit les tâches principales de l'AESH grâce à ses observations et celles de l'AESH.

Demande à l'AESH de rendre compte précisément de la nature de l'aide apportée, notamment dans les situations d'exercices et d'évaluations.

Fait régulièrement le point avec l'AESH sur son accompagnement et les principales tâches qui lui sont confiées, afin de les ajuster.

Veille à maintenir la relation enseignant/élève.

Incite l'AESH à prendre de la distance pour favoriser l'autonomie de l'élève.

Définit les modalités d'accompagnement lors des évaluations.



L'AESH

Consulte dès la rentrée ou sa prise de fonction: la notification MDPH, le dernier compte-rendu d'ESS, le règlement intérieur de l'école, le projet d'école/de classe.

Exerce ses missions sous la responsabilité de l'enseignant.

Respecte les règles de bonne conduite (ponctualité, présentation, non utilisation du portable lors de l'accompagnement...)

Respecte la confidentialité.

Effectue les tâches définies par l'enseignant.

S'interroge sur la façon d'optimiser son accompagnement en collaboration avec l'enseignant :

Comment optimiser l'autonomie de l'élève dans les apprentissages ?

Comment faciliter la participation de l'élève aux activités collectives et aux relations interindividuelles ?

Comment assurer l'installation de l'élève dans les conditions optimales de sécurité et de confort ?

Rend compte de ses observations à l'enseignant (à l'oral ou avec un cahier de liaison par exemple).

Participe aux ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) et rédige un bilan de son accompagnement.

La famille

Présente la situation de son enfant : ses besoins, ses suivis et si elle le souhaite son handicap.

Respecte les moyens de communication fixés entre les partenaires.

Prend note des missions de l'AESH.

Informe de tout changement important concernant son enfant.

S'adresse directement à l'enseignant ou à l'enseignant référent de la scolarisation pour toutes demandes.

